



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

#### Cinquante-cinquième session

#### AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES ÉMANANT DE LA 99<sup>E</sup> SESSION DU JECFA

(Préparé par le Secrétariat du JECFA)

Les membres et les observateurs du Codex qui souhaiteraient soumettre des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires émanant de la 99<sup>e</sup> session du JECFA (Annexe) sont priés de le faire tel qu'indiqué dans la CL 2025/01-FA disponible sur le site du Codex/lettres circulaires 2025: <http://www.codexalimentarius.org/circular-letters/en/>.

## CONTEXTE

### A. Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires émanant de la 99<sup>e</sup> session du JECFA

1. À sa 99<sup>e</sup> session, tenue à Genève du 11 au 20 juin 2024, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ((JECFA) a évalué l'innocuité de quatre (4) additifs alimentaires, quatre (4) auxiliaires technologiques et révisé les normes de dix (10) aromatisants.
2. Des normes complètes ont été préparées pour trois (3) auxiliaires technologiques: i) endo-1,4- $\beta$ -xylanase de *Bacillus subtilis* exprimée en *Bacillus subtilis* (JECFA99-2), ii) endo-1,4- $\beta$ -xylanase de *Rasamsonia emersonii* exprimée en *Aspergillus niger* (JECFA99-3) et iii) glucosidase d'*Aspergillus niger* exprimée en *Trichoderma reesei* montrant l'activité de  $\alpha$ -glucosidase et transglucosidase (JECFA99-4a, JECFA99-4b).
3. Des normes révisées ont été préparées pour trois (3) additifs alimentaires: i) natamycine (SIN 235), ii) nisine A et iii) esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475).
4. Des normes révisées ont été préparées pour dix (10) aromatisants.
5. La nisine est un groupe de polypeptides antimicrobiens à variantes naturelles comme la nisine A, la nisine Q et la nisine Z. Les évaluations précédentes du JECFA ont porté sur la nisine A, seule variante commercialement disponible jusqu'à 2005, et les données soumises ont soutenu les normes. Pour l'évaluation actuelle, aucune nouvelle donnée n'a été fournie, l'attention s'est donc concentrée sur la nisine A.
6. Les normes à débattre et examiner par le CCFA55 pour adoption sont listées dans l'annexe.
7. Les monographies de normes sont disponibles (en anglais uniquement) dans l'édition en ligne du JECFA: «Recueil des normes pour les additifs alimentaires» <https://www.fao.org/food-safety/resources/publications/en/> en tant que monographies FAO JECFA 34, 2025. La publication peut par ailleurs être téléchargée en document pdf sur le site web de FAO JECFA: <https://doi.org/10.4060/cd3748en>.
8. Le comité a examiné l'importance de recevoir des données pour soutenir l'établissement des normes pour les auxiliaires technologiques. Le Comité a réitéré les conclusions de la 95<sup>ème</sup> réunion du JECFA<sup>1</sup> indiquant que, pour l'examen des enzymes en tant qu'auxiliaires technologiques, les soumissions par le commanditaire doivent toujours se conformer aux critères établis dans l'appendice de la section 9.1.4.2 de la seconde édition des Principes relatifs aux groupe spécifiques de substances, chapitre 9 des critères d'hygiène de l'environnement [Environmental Health Criteria 240](#).
9. Le comité recommande aux commanditaires d'utiliser la liste de contrôle (Annexe 3 de TRS1056<sup>2</sup>) et de fournir l'information requise. Il est rappelé aux commanditaires de fournir une déclaration indiquant de façon détaillée l'activité de l'enzyme conformément à la liste de contrôle. Plus précisément, la déclaration doit suivre

<sup>1</sup> <https://openknowledge.fao.org/items/9a44799e-9f08-42ca-93c0-d9cb8b516398>

<sup>2</sup> <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/378972/9789240100152-eng.pdf?sequence=1>

le modèle suivant: «Une unité de l'activité de l'enzyme XX est définie par la quantité d'enzyme nécessaire pour convertir une (1) mole de substrat en produit par minute dans les conditions de l'essai». La méthode qui sera soumise doit être suffisamment détaillée pour pouvoir être appliquée facilement en laboratoire; elle ne doit pas nécessiter de matériel spécifique ou coûteux (tel qu'un auto analyseur), de calibrateur d'activité à fonction spécifique, ou autres substances restrictives.

#### **RECOMMANDATIONS**

10. Le CCFA55 est invité à examiner les normes désignées comme «complètes» pour les additifs alimentaires listés dans l'annexe en vue de recommander leur adoption par la CAC48 en tant que normes Codex d'identité et de pureté des additifs alimentaires, en tenant compte des observations soumises en réponse à la CL 2025/01-FA.

#### **B. Autres normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires émanant de la 99<sup>e</sup> session du JECFA (pour information seulement)**

11. Des normes ont été rédigées lors de la 99<sup>e</sup> session pour l'adénosine-5c-monophosphate déaminase d'*Aspergillus sp.* (JECFA99-1) et l'extrait de fleur de pois papillon, cependant le comité n'est pas parvenu à les finaliser en raison du manque d'information critique.

**ANNEXE****AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ ÉMANANT DE LA 99<sup>E</sup> SESSION DU JECFA  
NORMES POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉSIGNÉES COMME «COMPLÈTES») (Monographies  
FAO JECFA 34<sup>3</sup>, 2025):**

Natamycine (SIN 235) (R)

Nisine A (R)

Esters polyglycérols d'acides gras (SIN 475) (R)

**NORMES NOUVELLES DÉSIGNÉES COMME COMPLÈTES POUR LES AUXILIAIRES  
TECHNOLOGIQUES (Monographies FAO JECFA 34<sup>3</sup>, 2025):**Endo-1,4- $\beta$ -xylanase de *Bacillus subtilis* exprimée en *Bacillus subtilis* (JECFA99-2) (N)Endo-1,4- $\beta$ -xylanase de *Rasamsonia emersonii* exprimée en *Aspergillus niger* (JECFA99-3) (N)Glucosidase d'*Aspergillus niger* exprimée en *Trichoderma reesei* montrant l'activité de  $\alpha$ -glucosidase et transglucosidase (JECFA99-4a, JECFA99-4b) (N)**AROMATISANTS EXAMINÉS EN VUE DE NORMES SEULEMENT**

| Aromatisant                       | No. | Norme |
|-----------------------------------|-----|-------|
| S-méthyle thioacétate             | 482 | R     |
| S-méthyle 3-méthylebutanéthioate  | 487 | R     |
| 4,5-dihydro-3(2H) thiophénone     | 498 | R     |
| 2-méthyltétrahydrothiophène-3-one | 499 | R     |
| 1-Butanéthiol                     | 511 | R     |
| o-Toluénéthiol                    | 528 | R     |
| bis(Méthylthio)méthane            | 533 | R     |
| 3-Mercaptohexyle acétate          | 554 | R     |
| 3-Mercaptohexyle butyrate         | 555 | R     |
| 3-Mercapto-2-pentanone            | 560 | R     |

N: Normes nouvelles

R: Normes révisées

<sup>3</sup> <https://doi.org/10.4060/cd3748en>